

# CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

## ARTICLE 1 - VALIDITE DES COMMANDES

Les commandes formulées par écrit et dûment signées par nous sont seules valables. Les présentes conditions générales d'achat s'appliquent sauf refus express du fournisseur dans les 24 heures de la réception de la commande. Par dérogation ou en complément à ces conditions générales d'achat, il peut être prévu des conditions particulières annexées à la commande. Sur les points où il y aurait contradiction entre conditions générales et conditions particulières, ces dernières seront seules applicables. Toutes les clauses contractuelles relatives à la présente commande s'étendent de plein droit aux additifs ou avenants qui pourront y être ajoutés.

## ARTICLE 2 - MODELES ET OUTILLAGES

Les équipements, outillages et dessins nécessaires à l'exécution de la commande sont à la charge du fournisseur, sauf convention contraire expressément stipulée lors de la commande.

## ARTICLE 3 - EXECUTION ET CONTROLE

Le fournisseur est seul responsable de la bonne exécution de la commande et en particulier du respect des conditions techniques précisées sur la commande ou sur les plans remis par EVO MÉTROLOGIE. A défaut d'indications précises les fournitures devront satisfaire aux règles de l'art. Le non-respect des conditions imposées lors de la commande conduira au rejet pur et simple des fournitures sauf dérogation accordée par le service qualité EVO MÉTROLOGIE suite à une demande de dérogation émise par le fournisseur avant livraison des fournitures. Cette dérogation devra être jointe au bordereau d'expédition des fournitures.

## ARTICLE 4 - GARANTIES

La qualité des fournitures est garantie par le processus du fournisseur qui s'engage à réparer ou à remplacer, dans les délais les plus brefs, tout produit non accepté par le service demandeur lors de la réception du produit. En cas de rejet, les fournitures défectueuses seront retournées au fournisseur accompagné d'un procès-verbal de réception technique précisant la nature du dysfonctionnement constaté. Tout produit refusé pour cause de non-conformité à la commande devra être repris par le fournisseur dans la huitaine suivant réception du refus définitif. Passé ce délai, EVO MÉTROLOGIE se réserve le droit d'en facturer les frais découlant de la non-conformité au fournisseur et du renvoi de la marchandise en port dû. Le produit reconnu défectueux sera réparé ou remplacé aux seuls frais du fournisseur et ce dans un délai de 15 jours à dater du retour du produit à son entreprise. Dans le cas où EVO MÉTROLOGIE serait conduit à procéder lui-même à la réparation du produit non-conforme et ce en raison de l'incapacité du fournisseur d'effectuer ces réparations dans le délai désiré, EVO MÉTROLOGIE se réserve le droit d'imputer au fournisseur les frais de tous ordres entraînés par son intervention.

## ARTICLE 5 - DELAIS DE LIVRAISON – PENALITES

Ils s'entendent rendu laboratoires de EVO MÉTROLOGIE. Sauf cas de force majeure le fournisseur sera tenu impérativement de respecter le délai de livraison spécifié sur la commande. A défaut, EVO MÉTROLOGIE se réserve la possibilité :

- a) d'exiger du fournisseur le paiement des indemnités de retard prévues par les présentes conditions générales d'achat,
- b) de l'assigner en dommages et intérêts.

En tout état de cause, le fournisseur devra informer EVO MÉTROLOGIE, dès qu'il en aura connaissance de tout évènement de nature à retarder l'exécution de la commande. Une estimation de retard devra être fournie sans délai à EVO MÉTROLOGIE.

**Pénalités :** En cas de retard de livraisons le fournisseur sera pénalisé au taux de un pour mille sur la valeur totale de la commande par jour calendrier de retard. Il est précisé que les cas de force majeure doivent être signalés à EVO MÉTROLOGIE au moment où ils se manifestent (ou au plus 24 heures après leurs évènement) et qu'il soit prouvé qu'ils entrent dans le cadre des évènements limitativement énumérés ci-après : guerre étrangère ou civile, émeutes, épidémies, intempéries graves entraînant un arrêt d'activité dans la région du laboratoire, arrêts simultanés de tous modes de transport, manque prolongé d'énergie, incendie, réquisition par l'état. Ne sont pas considérés comme cas de force majeure : retard de livraisons de sous-traitants ou fournisseurs, évènements sociaux dans les ateliers du fournisseur (grève - lock-out), non-conformité en cours du processus, chômage.

## ARTICLE 6 - EMBALLAGES

Ils devront répondre aux règles de l'art et seront réalisés de telle façon que le transporteur ne puisse se dégager de sa responsabilité pour cause d'emballage insuffisant.

## ARTICLE 7 - EXPEDITION ET FACTURATION.

L'expédition devra être accompagnée d'un exemplaire du bordereau d'expédition et des documents de contrôle. Pour être prises en charge les factures doivent porter la raison sociale de l'émetteur de la commande, le numéro de la commande ainsi que du bordereau d'expédition.

## ARTICLE 8 - PAIEMENT.

Sauf convention contraire les paiements sont effectués à quarante-cinq jours fins de mois, nets par virement bancaire.

## ARTICLE 9 - SOUS TRAITANTS NIVEAU 2

Le fournisseur ne pourra faire sous-traiter partiellement ou en totalité la commande dont il est titulaire sans l'autorisation expresse de EVO MÉTROLOGIE.

## ARTICLE 10 - ANNULATION

La société EVO MÉTROLOGIE se réserve le droit d'annuler en totalité ou en partie le solde de la commande. Cette annulation sera signifiée au fournisseur sur simple lettre recommandée. L'annulation peut intervenir dans les cas suivants : retard dans les dates de livraison, même si des livraisons partielles ont été effectuées dans les délais demandés, ou de non-conformités.

En cas d'annulation EVO MÉTROLOGIE n'est pas tenu de verser quelconque indemnité et pourra faire valoir ses droits à tous dommages et intérêts.

## ARTICLE 11 - CONTESTATION ET LITIGES

Toute contestation sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de EVO METROLOGIE. Celui-ci est seul compétent.